

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE PORTNEUF  
VILLE DE NEUVILLE

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le vendredi 26 juillet 2018 à 8 h à l'hôtel de ville de Neuville, 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

**SONT PRÉSENTS :**

Monsieur Simon Sheehy	Conseiller
Monsieur Jean-Pierre Soucy	Conseiller
Madame Denise Thibault	Conseillère
Monsieur Carl Trudel	Conseiller

**SONT ABSENTS**

Monsieur Bernard Gaudreau	Maire
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Soucy, pro maire.

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :**

Madame Manon Jobin	Directrice générale et greffière par intérim
--------------------	--

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (8 h)**

18-07-169 **ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que ci-après,

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour (8 h)
2. Planification territoriale de la Ville de Neuville au niveau de la zone A-8 et A-13
3. Autorisation de paiement – Services professionnels à Létourneau Gagné Avocats
4. Fermeture de la séance

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2. **PLANIFICATION TERRITORIALE DE LA VILLE DE NEUVILLE AU NIVEAU DE LA ZONE A-8 ET A-13**

18-07-170 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville souhaite procéder au développement de son territoire

afin de lui permettre d'intégrer de nouveaux espaces de développement destinés à l'implantation de nouvelles activités résidentielles, commerciales et institutionnelles;

**CONSIDÉRANT QUE** le périmètre d'urbanisation de la Ville de Neuville a atteint sa limite de développement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a entrepris des démarches visant à planifier le développement de son territoire afin de permettre l'ajout et l'expansion de nouveaux espaces de développement destinés à l'implantation de nouvelles activités résidentielles, commerciales et institutionnelles;

**CONSIDÉRANT QUE** la planification de développement de territoire a fait l'objet d'une analyse et d'une planification urbaine par la Ville de Neuville, laquelle a notamment identifié les besoins d'expansion de la Ville de Neuville;

**CONSIDÉRANT QUE** la planification du développement de la Ville de Neuville a fait l'objet de discussions et d'échanges auprès de différentes instances, tels le conseil municipal, le comité consultatif agricole de la MRC de Portneuf et le conseil des représentants de la MRC de Portneuf;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a réitéré en novembre 2017 son adhésion à la planification de développement de son territoire et a demandé une analyse complémentaire afin de permettre son amélioration et sa bonification et de poursuivre le développement de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a autorisé madame Manon Jobin, à titre de directrice générale et greffière par intérim, à retenir les services de professionnels externes afin d'appuyer la Ville de Neuville dans ses démarches visant le développement de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Manon Jobin a retenu les services professionnels de monsieur Guy Lebeau, consultant en matière d'aménagement du territoire, afin que ce dernier établisse un diagnostic concernant la planification du développement territorial de la Ville de Neuville et émette des recommandations pour l'avancement de ce dossier;

**CONSIDÉRANT QUE** suivant le diagnostic de monsieur Guy Lebeau, ce dernier recommande que le futur développement territoriale de la Ville de Neuville se réalise au niveau du secteur Nord (Zone A-8 et A-13);

**CONSIDÉRANT QU'UNE** partie du territoire inclus dans le secteur Nord (Zone A-8 et A-13) est la propriété de personnes liées au maire Bernard Gaudreau et à une conseillère municipale, en l'occurrence madame Marie-Michelle Pagé, et que cette situation pourrait être perçue comme une éventuelle situation de conflits d'intérêts;

**CONSIDÉRANT QUE** le maire Bernard Gaudreau et la conseillère Marie-Michelle Pagé ont tous deux dénoncé et dévoilé, lors de la présentation du diagnostic et des recommandations de monsieur Lebeau, cette situation;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite consigner au procès-verbal ces dénonciations et a demandé au maire Bernard Gaudreau et à la conseillère Marie-Michelle Pagé de se retirer de toutes les délibérations, discussions et votes entourant la présente résolution;

**CONSIDÉRANT QUE** le maire Bernard Gaudreau et la conseillère Marie-Michelle Pagé ont accepté et jugé responsable de ne pas participer aux délibérations, discussions et votes entourant la présente résolution et ont jugé opportun de ne pas être présents lors des délibérations, discussions et votes entourant la présente résolution;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal accepte les recommandations formulées par monsieur Guy Lebeau visant à moduler la planification territoriale de la Ville de Neuville au niveau du secteur Nord (Zone A-8 et A-13);

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil municipal accepte les recommandations formulées par monsieur Guy Lebeau et entend favoriser le futur développement territorial de la Ville de Neuville au niveau du secteur Nord (Zone A-8 et A-13) afin d'y prévoir l'intégration de nouveaux espaces de développement destinés à l'implantation de nouvelles activités résidentielles, commerciales et institutionnelles.

**QUE** le conseil municipal autorise madame Manon Jobin, à titre de directrice générale et greffière par intérim, à retenir des services professionnels externes afin d'appuyer la Ville de Neuville dans ses démarches permettant la planification du développement territorial de la Ville de Neuville au niveau du secteur Nord (Zone A-8 et A-13).

**QUE** madame Manon Jobin, à titre de directrice générale et greffière par intérim, est autorisée à signer tous les documents pertinents en rapport avec la présente résolution et à poser tous les gestes reliés et requis pour donner plein effet à la présente résolution.

**QUE** la dénonciation de la part du maire Bernard Gaudreau et de la conseillère Marie-Michelle Pagé quant à un conflit d'intérêt potentiel ou perçu soit consignée au procès-verbal et que l'absence de ceux-ci aux délibérations, discussions et votes entourant la présente résolution soit également consignée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

3. **AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS À LÉTOURNEAU GAGNÉ  
AVOCATS**

18-07-171 **CONSIDÉRANT QUE** le cabinet d'avocats Létourneau Gagné a été mandaté par la Ville de Neuville pour la représenter dans le dossier du cadastre # 3832425 de par la résolution # 18-06-150;

**CONSIDÉRANT QUE** le cabinet d'avocats Létourneau Gagné a transmis la facture numéro 5749 au montant de 13 780.23 \$ représentant les services professionnels rendus en date du 12 juillet 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la facture est en respect de la convention d'honoraires et à la satisfaction de la directrice générale et greffière par intérim;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture numéro 5749 pour un montant total de 13 780.23 \$ (taxes incluses) au cabinet d'avocats Létourneau Gagné.

**QUE** cette somme soit prise à même le poste budgétaire numéro 23 05010 721.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

4. **FERMETURE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de monsieur Simon Sheehy, monsieur le pro maire lève la séance à 8 h 12.

En signant le présent procès-verbal, monsieur le pro maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

---

Jean-Pierre Soucy  
Pro maire

---

Manon Jobin  
Directrice générale et greffière par intérim